

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 11 juillet 2016, à 20 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé aux 2000-2020, rue Notre-Dame.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre l'installation d'une enseigne en façade avant du bâtiment, et ce, bien que le règlement stipule qu'une enseigne doit être installée sur une façade publique avant ou latérale d'un bâtiment donnant directement sur une rue;
- De permettre l'installation d'une enseigne sur totem d'une superficie de 3,4 mètres carrés au lieu de 2,8 mètres carrés, et ce, bien que le règlement stipule que la superficie maximale pour une enseigne sur totem est de 0,10 mètres carrés par mètre linéaire de la façade du bâtiment du côté où se trouve l'enseigne.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 23 juin 2016.

M<sup>e</sup> Danielle Ruest  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

## REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of July 11, 2016 at 8 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 2000-2020, rue Notre-Dame.

This exemption would:

- Allow the installation of a sign on the front of the building, despite the fact that the by-law stipulates that a sign must be installed on a front or side public facade of a building directly overlooking a street;
- Allow the installation of a totem sign to cover 3.4 square metres in area instead of 2.8, despite the fact that the by-law stipulates that the maximum surface area for a totem sign is 0.10 square metres per linear metre of the facade of the building where the sign is installed.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, borough of Lachine, this June 23, 2016.